

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	20 (1932)
Heft:	393
Artikel:	Les femmes et les élections aux Etats-Unis
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260892

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

migration, soins hospitaliers aux femmes en couche, protection des jeunes filles, etc. Outre les législations nationales et les conventions et traités internationaux, il existe encore les règles organisant le travail féminin dans les usines, les règlements syndicaux, les règlements des caisses d'assurance, etc. Cependant, et malgré toute l'importance de ces règlements pratiques qui donnent parfois à la classe ouvrière des conditions de travail supérieures à celles assurées par voie législative, le beau livre du B.I.T. n'étudie que la réglementation législative du travail de la femme, passant d'abord en revue les organismes officiels compétents en matière de protection du travail féminin. Puis vient la grosse question de la maternité.

On sait que la Convention de Washington (1919) donne à la travailleuse le droit, sur production d'un certificat médical, de quitter le travail six semaines avant ses couches et de ne le reprendre que six semaines après. Une indemnité lui est assurée, prélevée, suivant les pays, sur les fonds publics ou fournis par un système d'assurance. L'accouchée doit recevoir, en outre, les soins gratuits du médecin et de la sage-femme, et a droit, après la reprise du travail, à deux repos quotidiens d'une demi-heure pour allaiter son poupon. Il est reconnu illegal de la part de l'employeur de congédier l'ouvrière durant les absences prévues par la loi. La Conférence du travail de Genève de 1921 a étendu cette protection aux femmes employées dans l'agriculture. Quelques Etats refusent l'indemnité de maternité aux mères non mariées, ou ne leur reconnaissent le droit qu'à une indemnisation très réduite; procédé absurde, puisque ce sont ces femmes-là qui ont certes le plus besoin d'un appui au moment d'un accouchement, et de plus, procédé contraire à l'esprit de la Conférence de Washington.

Notons ici les dispositions spéciales de la Suisse au sujet du travail de nuit des femmes, et de leur emploi avant ou après leurs couches. En ce qui concerne le travail de nuit, la Convention de Washington interdit ce travail aux femmes dans tous les établissements industriels, quelle que soit leur importance et à l'exclusion des ateliers familiaux. La Suisse, qui s'était déjà ralliée aux conclusions de la Conférence de Berne de 1905 s'est ralliée aussi à celles de la Conférence de Washington.

Quant à la réglementation concernant l'emploi des femmes avant et après les couches, notre pays possède les dispositions suivantes: l'emploi des femmes est interdit après l'accouchement (loi de 1914 sur les fabriques; loi de 1920 sur les chemins de fer, transport, etc.). La loi de 1914 accorde le droit de prolonger ce délai jusqu'à 8 semaines après l'accouchement, sur demande de l'intéressée, et le droit de quitter le travail avant l'accouchement et sans préavis. Le congédiement est interdit pendant l'absence légale. Quant au salaire, les entreprises sont tenues de le payer pendant les jours de repos prescrits par la loi de 1920; la loi fédérale sur l'assurance stipule que les cantons devront considérer l'accouchement comme une maladie. Le minimum des prestations concerne: les soins médicaux, une indemnité quotidienne de 1 fr., au moins pendant les six semaines suivant l'accouchement, une allocation d'allaitement de 20 fr.

VARIÉTÉ

L'«Heure joyeuse»

Ce nom pimpant est celui de la Bibliothèque pour la jeunesse de la ville de Paris, la seule dans la grande ville, et probablement en Europe, qui soit uniquement à l'usage des enfants.

Un comité de dames américaines, spécialisées dans la création de bibliothèques enfantines, a organisé ce lieu charmant dans la tranquille rue Boutebrie (Ve arrondissement), et l'a ensuite remis aux bons soins de la municipalité parisienne. Aujourd'hui encore, et conformément aux désirs des fondatrices, la bibliothèque est administrée par un comité exclusivement féminin. Elle mérite, plus que beaucoup de curiosités recommandées aux étrangers, la visite amicale de ceux dont le cœur s'épanouit à la double grâce de l'enfant et du livre.

Vaste salle blanche aux fenêtres ouvertes sur les arbres d'une grande cour, la bibliothèque attire toute la jeunesse des rues avoisinantes, en tout près d'un millier de petits habitués durant le cours de l'année. Et les enfants devenus grands n'oublient pas le chemin de l'«Heure joyeuse». Aux heures de loisir, ils y reviennent un peu pour lire, et beaucoup pour retrouver la sympathie intelligente des trois aimables bibliothécaires.

...Ce grand garçon, là-bas, qui examine les gravures d'un portefeuille, c'est un apprenti; son voisin est élève d'une école d'art et l'un de nos fidèles. Il nous est d'une aide précieuse pour diriger la fabrication de ces affiches manuscrites et peinturlées par lesquelles nous annonçons à nos jeunes clients les événements de la bibliothèque: causeries, assemblées ou fêtes».

au moins pendant les 4 semaines suivant la période d'indemnité. Comme conditions: il faut avoir été affilié 9 mois, sans interruption de plus de 3 mois, à une caisse-maladie. Dans les pays à grandes entreprises industrielles, il est prévu des facilités données aux mères pour allaiter leurs nourrissons durant les heures de travail; ces dispositions ne sont pas stipulées pour la Suisse.

(A suivre.)

V. DELACHAUX.

Autour de la Conférence du Désarmement

„Eppure si muove...“

(Extraits traduits d'une communication du Comité International féminin pour le Désarmement, daté du 30 novembre dernier.)

Le découragement a régné ce mois parce que toutes les voies d'acheminement de la Conférence semblaient bloquées. (La décision de l'Allemagne de participer à nouveau à ses travaux viennent de les rouvrir (Réd.).) Et pourtant, durant cette période d'attente, il ne faut pas perdre de vue que certains progrès réels ont été accomplis, dont on trouvera un bref aperçu ci-après.

Commission permanente du Désarmement.

La résolution votée par la Conférence quand elle s'est adjournée en juillet, et qui a si fort mécontenté l'opinion publique, beaucoup parce que l'on y voyait des phrases et non des faits, mentionnait la formation d'une «Commission Permanente du Désarmement» qui serait chargée par la Conférence des pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution la Convention du Désarmement, mais sans spécifier comment elle s'y prendrait. Le Bureau de la Conférence a étudié cette question durant ce dernier mois, selon les propositions faites par M. Bourquin (Belgique) et les résultats de cette étude peuvent être résumés comme suit:

La Commission Permanente sera composée de délégués de tous les gouvernements. Elle présentera au moins une fois par an un rapport qui sera publié. Elle mènera des enquêtes et aura le droit de demander aux gouvernements des informations et des explications. Elle préparera les accords nécessaires pour assurer l'application pratique loyale et complète de la Convention et préparera également les révisions, auxquelles la Convention sera périodiquement soumise.

D'autres points n'ont pas encore pu faire l'objet d'un accord, et seront soumis à la Commission générale de la Conférence pour sa réunion de janvier. Notons que quelques délégations ont demandé qu'une petite Commission de personnalités indépendantes soit désignée par la Conférence avec pouvoir de formuler des suggestions à la Commission permanente du Désarmement.

Tout ce qui marque le progrès de l'idée de contrôle des armements est encourageant, puisque de nombreux pays ont déclaré que leur bonne volonté à réduire leurs armements pourrait dépendre de la façon dont un système de contrôle leur garantirait que leurs voisins opèrent également une limitation de leurs armements. Et comme inversement, certains Etats, tels que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ne veulent accepter de contrôle que si un désarmement considérable est effectué, il paraît que l'on se trouve en bonne voie dans ce domaine.

Quatre heures ont sonné, les écoliers quittant leurs classes entrent avec cette aisance particulières aux enfants parisiens. Les uns vont aux rayons et emportent dans un coin le livre de leur choix, les autres prennent place autour des tables au bois bien brillant où se reflète, comme en un miroir, un bouquet de fleurs. Les iris dressent leurs tiges rigides, les épines-roses laissent choir leurs pétales délicats sur les livres et les cahiers de petits écoliers préparant leurs devoirs pour le lendemain. Ils s'entraident. Les bibliothécaires surveillent discrètement; il s'agit d'empêcher qu'ils ne copient les uns sur les autres.

Parfois ces petits se livrent à des recherches où ils mettent toute l'ardeur de vieux savants. Voyez ce groupe d'écoliers. Le maître a dit à la classe: «Etudiez la Provence et que chacun de vous fasse un devoir de style sur l'une ou l'autre de ses caractéristiques». Depuis plusieurs jours, ils potassent livres et dictionnaires. L'un a choisi les productions de la Provence, l'autre ses paysages, celui-ci ses coutumes et celui-là ses costumes. Leur zèle a entraîné les autres lecteurs. Tous veulent aider. «Attends un peu, mon vieux, je vais te trouver un passage épataant sur les tombeaux d'Arles». — Une voix lamentable, bien qu'assourdie, s'élève: «Je ne peux pas trouver ce bête de nom sur mon atlas». Objigeant et souriant, un grand offre son concours et les deux tétes se penchent fraternellement sous la carte d'un pays d'Extrême-Orient.

Habitués de l'«Heure joyeuse» ont compris très vite qu'il convenait de baisser la voix dans le lieu saint de l'étude et de la lecture.

«A quel milieu appartiennent vos clients? — A tous les milieux. En ce quartier, la population

Au Conseil National des Femmes françaises

Un changement de présidente.

La nouvelle nous est venue de Paris que Mme Avril de Sainte-Croix, cédant aux instances répétées de son médecin, s'est vue dans l'obligation de faire un choix parmi ses nombreuses et absorbantes occupations; et désirant concentrer ses forces, soit sur son travail international (Mme Avril est en effet première vice-présidente du Conseil International des Femmes, et le fait que le siège en est à Paris lui impose de lourdes tâches, membre assesseur du Comité contre la Traite de la S. d. N. et des voyages et séjours à Genève, lui sont ainsi forcément nécessaires), soit sur les œuvres de relèvement moral auxquelles elle a attaché son nom en France et à l'étranger, s'est décidée à donner sa démission de présidente du Conseil National des Femmes françaises.

Ce n'est pas sans un vif regret que le Comité du Conseil a accepté cette décision, car il sait trop bien ce que la grande Fédération des Sociétés féminines françaises doit à Mme Avril, qui en fut onze ans durant l'incomparable présidente, continuant la grande œuvre de Mme Sarah Monod et de Mme Jules Siegfried. Mais Mme Avril lui reste comme présidente d'honneur, comme membre dont l'expérience et l'autorité lui sont infiniment précieuses; alors que le Comité a d'autre part le privilège de pouvoir placer à la tête du Conseil celle qui fut secrétaire générale d'abord, vice-présidente ensuite, et dont l'intelligence, le charme, les capacités, et les convictions féministes feront une présidente parfaite: Mme Pichon-Landry. Vice-présidente aussi de l'Union française pour le Suffrage, personnalité très connue dans les milieux de jeunesse, tels que les organisations d'étudiantes ou d'éclaireuses, juriste distinguée, sœur de deux femmes médecins, juriste distinguée, et



Cliché La Française

Mme PICHON-LANDRY

La nouvelle présidente du Conseil national des Femmes françaises.

précieuses dans les milieux féministes et scientifiques, Mmes Thuillier-Landry et Long-Landry, Mme Pichon est admirablement qualifiée pour la tâche qui l'attend.

Notre journal tient à se joindre par ces lignes aux félicitations qui lui ont été adressées de toutes parts pour sa nomination, de même qu'il tient à dire en même temps à Mme Avril ses sentiments de gratitude et d'admiration pour l'œuvre accomplie par elle au cours de sa longue et belle carrière.

M. F.

Guerre chimique.

La résolution votée par la Conférence le 23 juillet dernier prévoyait l'abolition de la guerre chimique, mais nombre de questions importantes restaient à régler. Le Bureau a étudié le rapport préparé par M. Pilotti (Italie) président d'un Comité spécial, et s'est mis d'accord sur les points suivants:

L'interdiction de la guerre chimique sera absolue, et pas seulement réciproque (c'est-à-dire que tous les Etats qui auront signé la Convention seront liés par elle). La question de savoir si un Etat attaqué chimiquement par un autre, qui ou bien n'aura pas signé la Convention, ou bien aura manqué à sa promesse, est en droit d'user des moyens chimiques comme défense, n'a pas encore été résolue.

Le Bureau a décidé que la manufacture et la possession de substances destinées à la guerre chimique ou bactériologique, et la préparation des soldats à cette guerre, doivent être abolies. Certains détails techniques ont été renvoyés au Comité d'experts présidé par M. Pilotti et notamment ceux-ci:

1. La nécessité d'interdire les mesures de défense (masques contre les gaz, exercices de soldats, etc.), des gaz délétères devant forcément être utilisés pour ces expériences et pouvant de la sorte être employés de façon abusive.
2. La limite jusqu'à laquelle la fabrication des gaz dé-

létaires peut être interdite où contrôlée, puisqu'ils peuvent servir aussi à des usages industriels. 3. L'emploi de certains gaz (gaz lacrymogènes) pour des emplois de police. 4. La nécessité de mesures spéciales de contrôle autres que celles du contrôle des armements. 5. La possibilité de dépister tout manquement aux engagements pris, et les sanctions à appliquer.

Il est très intéressant de penser que ces points actuellement à l'étude vont à la rencontre de la requête des organisations pacifiques quant à l'abolition de la guerre chimique et de ses préparatifs, et quoiqu'il l'impossibilité de distinguer entre les préparatifs chimiques *industriels* et les préparatifs chimiques militaires ne rende pas le contrôle aussi radical que nous le voudrions, la rédaction même du texte de la Convention nous donne l'assurance que les Services chimiques militaires n'existeront plus. Tout ceci constitue donc des résultats encourageants à enregistrer.

Hilda CLARK (Grande-Bretagne).

Laura PUFFER MORGAN (Etats-Unis).

Les femmes et les élections aux Etats-Unis

D'après une communication de la Ligue des Femmes électriques (Washington), deux nouvelles députées ont été élues à la Chambre des Représentants, soit Miss Kathrin O'Laugh-

lin et Miss Mary McMillan. Ces deux femmes sont très propres. Ces deux chefs nous secondent, par exemple en prenant note des livres prêtés. C'est Josette et Edmond qui signeront tout ce mois-ci les communications affichées dans la salle.

Chaque jeudi à quatre heures, c'est l'«Heure joyeuse» entre toutes, l'heure des histoires racontées à tout ce petit monde par l'une ou l'autre des directrices. Les plus jeunes adorent les contes d'Andersen ou ceux des frères Grimm. Plus âgés, ils se passionnent pour les aventures de Nils Holgerson. Quel que soit l'âge des auditeurs, leur attention ne défaillit pas une minute, ce qui prouve que les bibliothécaires savent d'autant plus jolis contes que les plus vieilles mères grands.

Les enfants se rendent très bien compte du genre d'histoire qui correspond à leur humeur du jour. «J'ai le cafard aujourd'hui, dira un bout d'homme, il me faut des aventures». Ou bien: «J'ai goût à une histoire bien triste». Parfois, des personnes étrangères à la bibliothèque viennent parler aux enfants, du scoutisme, par exemple. Quoique très polis avec les étrangers, et malgré l'intérêt qu'ils prennent à ce qu'on leur raconte, ils n'aiment pas beaucoup ces intrus et leur préfèrent les bibliothécaires avec qui ils se sentent mieux en famille.

Une idée exquise, c'est l'organisation d'une exposition de livres et d'images correspondant au caractère propre à chaque mois. En ce mois de mai, est exposé à la bibliothèque tout ce qui parle de printemps. Les livres sont ouverts aux pages où ils célèbrent la saison nouvelle, à celles, illustrées, qui montrent les hirondelles rayant le ciel bleu. Les livres de botanique de M.

lin (Kansas) et Mrs. Virginia Jenckes (Indiana). En même temps qu'elles ont été rééluées Mrs. Norton, Mrs. Florence Kahn, et Mrs. Edith Nourse Rodgers, déjà membres de cette Chambre depuis plusieurs années.

D'autre part, Mrs. Hattie Caraway, dont nous avions signalé l'élection au Sénat en janvier dernier, comme successeur à son mari décédé, a vu son mandat confirmé pour toute une législature par ses électeurs et électrices.

A propos d'un timbre poste

Le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Code civil suisse.

La Fondation *Pro Juventute* a pris l'habitude, ces dernières années, de consacrer un de ses timbres-poste de bienfaisance (le timbre bleu de 30 centimes, surtout destiné aux affranchissements pour l'étranger) à l'effigie d'un homme suisse marquant. Cette année, ce sont les traits d'Eugène Huber, qu'à l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de notre Code civil suisse, et du vingt-cinquième anniversaire de son acceptation par le peuple, nos lettres vont faire connaître à toutes nos correspondantes de Paris ou de Londres, de Rome, de Berlin, ou de New-York.

Or, combien parmi nos féministes actuelles savent-elles ce que nous, femmes suisses, devons à la mémoire d'Eugène Huber? Notre Code civil est sans conteste l'un des meilleurs actuellement en vigueur; il n'est que de parler avec des féministes d'autres pays pour s'en rendre compte, et si bien que l'on a pu dire parfois de façon peu paradoxe qu'il constitue sous sa forme actuelle un obstacle à la propagande suffragiste, parce qu'il a réalisé chez nous, il y a un quart de siècle déjà, certaines réformes que les femmes d'autres pays travaillent à obtenir avec l'aide de leur bulletin de vote. Certes, à mesure que les années s'écoulent, nous voyons des améliorations à y apporter sur certains points, mais c'est avec reconnaissance que nous songeons à la situation faite à la femme dans l'exercice de ses droits civils, dans les dispositions touchant l'union conjugale, l'éducation et la tutelle des enfants, l'action en divorce et les obligations imposées au père pour l'entretien de son enfant illégitime, toutes choses qu'il ne sera pas inutile de se rappeler chaque fois que nous collerons, ces mois prochains, un timbre bleu sur nos lettres...

Femmes maires en Grande-Bretagne

Les récentes élections municipales anglaises ont amené 15 femmes à occuper des postes de maires, et pour la première fois l'Ecosse connaît aussi des femmes remplissant ces fonctions, trois femmes ayant été élues à la charge de « prévôt ». Nous avons sous les yeux en écrivant ceci la photographie et la biographie de Mrs. J. Spalding, « prévôt » de la petite ville de Dalkeith, dont elle est conseillère municipale depuis 1921, et pour laquelle elle a beaucoup fait en matière de protection de l'enfance et de la maternité et de lutte contre le chômage.

Une Institution unique au monde

L'Ecole des auxiliaires ménagères (Danemark).

En Danemark, il n'y a pas de domestiques. On ignore les bonnes à tout faire — du moins, depuis que Mlle Marie Christensen, une Danoise qui gagna son pain chez les autres à l'âge de douze ans, réforma à la fois le titre et la fonction. L'école des auxiliaires ménagères qu'elle a fondée, à Copenhague, est unique au monde. L'Amérique, même, n'en a point.

Comme autre part, le travail du ménage, dans la classe bourgeoise du Danemark, était exécuté par des jeunes filles sans aucune éducation professionnelle. En conséquence, elles étaient corvéables à merci. On les logeait mal. On les payait le moins possible. Des patrons indifférents ne se préoccupaient ni de leur hygiène, ni de leur nourriture. Mlle Christensen engagea une véritable lutte pour procurer de meilleurs moyens d'existence à ces subalternes; ayant été domestique elle-même, elle connaissait toutes les lacunes du métier.

« Vous êtes peu payées, disait-elle à ses seurs de peine, parce que vous ne savez pas rendre de bons services. Quand vous connaîtrez votre affaire, on aura pour vous de la considération et l'on vous rétribuera selon vos mérites ».

Mlle Christensen décida donc de fonder, avec l'appui éclairé des patrons, le syndicat des femmes domestiques. Il y a de cela vingt-cinq ans. Tout de suite ce syndicat fut baptisé: Syndicat des auxiliaires ménagères.

Pour rallier des adhérents, Mlle Christensen monta tous les escaliers de service de Copenhague. Le plus souvent, on lui fermait la porte au nez. Il est remarquable, d'ailleurs, qu'elle fut mieux accueillie et plus approuvée par les maîtresses de maison que par leurs employées de cuisine.

Enfin, Mlle Christensen vit ses efforts couronnés de succès. Non seulement les « auxiliaires ménagères » furent syndiquées, mais elles eurent leur école — un immense immeuble dans un quartier des plus chics de Copenhague.

Et maintenant les jeunes Danoises doivent passer par l'école des « auxiliaires ménagères » pour avoir le droit d'exercer la profession honorée d'aide-ménagère. De véritables professeurs d'expérience enseignent, là, aux plus humbles filles, aux moins intelligentes, comment on évite de déchainer des cataclysmes dans un foyer quand on manie le feu, l'électricité, le gaz et divers poisons comme l'eau de Javel, l'eau de cuivre, la pâte à fourneau. On apprend les rudiments d'une cuisine sinon gourmande, du moins hygiéniquement préparée.

Mieux encore: le syndicat a provoqué la formation de sociétés de mères de famille dans presque toutes les villes importantes du Danemark. Ces sociétés travaillent en parfaite intelligence avec l'école professionnelle de Mlle Marie Christensen.

Le roi du Danemark et la reine ont décoré Mlle Christensen, l'ancienne petite bonne d'enfants. Et le roi lui a dit en serrant sa vaillante main:

« Vous avez travaillé pour tous les foyers danois, puisque vous les avez pourvus d'excellentes auxiliaires fières de leur emploi! »

(*Bulletin International de l'Enseignement ménager*)



Les Femmes et la Société des Nations

Contre la traite des femmes

Le Comité de la S. d. N., chargé de prendre connaissance des travaux de la Commission d'enquête envoyée dans le Proche, le Moyen et l'Extrême-Orient pour y procéder à une étude sur la traite des femmes et des enfants, s'est réuni à Genève le 5 décembre, sous la présidence de M. Regnault (France).

L'objet de cette étude était de déterminer la situation existante en Orient du point de vue de la traite internationale des femmes et des enfants. Cette étude devait porter non seulement sur les prostituées, mais sur les femmes amenées dans les pays étrangers comme artistes pour être exploitées et livrées à la prostitution. L'Assemblée et le Conseil avaient insisté sur la nécessité de limiter l'enquête à l'aspect international de la question.

La Commission d'enquête a visité les pays

suivants: le Siam, l'Indo-Chine, Hong-Kong, Macao, les îles Philippines, la Chine, le Japon, les Indes néerlandaises, les Etablissements du Détrict, et les divers Etats malais fédérés ou non fédérés, l'Inde, Pondichéry, Ceylan, la Perse, l'Irak, la Syrie, le Liban et la Palestine. Partie de Marseille le 19 octobre 1930, la Commission s'est embarquée pour rentrer en Europe le 16 mars 1932.

Le point de départ des travaux de la Commission a été le questionnaire adressé à l'avance à tous les pays qu'elle devait visiter, afin que les autorités intéressées aient le temps de préparer leurs réponses. Dans tous les pays, la Commission a reçu, dès son arrivée, une réponse écrite officielle à son questionnaire, accompagnée de statistiques et d'autres annexes, telles que lois, règlements, etc.

Dans chaque localité, la Commission, dès son arrivée, a pris les dispositions nécessaires pour recueillir des témoignages tant officiels que privés et pour visiter les institutions présentant un intérêt du point de vue de ses recherches. Les personnes dont la Commission a recueilli les témoignages ont été des fonctionnaires appartenant à la police, aux Départements de la Prévoyance sociale, de l'Hygiène, du Travail, et de l'Instruction publique; des juges, des médecins hommes et femmes, des agents et agentes d'œuvres socia-



DE-CI, DE-LA

Une suffragiste il y a cent ans.

Le journal anglais *l'Observer* vient de publier un fragment de chronique de son numéro du 4 novembre 1832, que nous traduisons ci-après:

« Lors de la révision des registres électoraux du Middlesex, il fut trouvé sur celui de St Anne qu'une dame s'y était fait inscrire comme électrice ayant acquis son droit d'inscription d'un shelling. M. Palk avocat déclara que la législation n'avait pas affranchi les femmes (*Rires dans l'Assemblée*). Un ami de la dame en question assura qu'elle était une réformatrice zélée, qui durant la discussion d'une mesure importante elle en avait parlé à tous les thèmes auxquels elle participait (*Rires*), qu'elle était une adepte du suffrage universel et du vote au scrutin secret (*Rires*), et qu'elle devait avoir le droit de prendre sa part d'une bénédiction telle que ce vote pour lequel elle avait travaillé d'une main active et d'une langue agile (*Rires*). M. Palk regretta son incapacité à accroître les priviléges politiques de cette dame, et espérait qu'elle ne lui en voudrait pas, et qu'elle détournerait son déplaisir contre la législation (*Rires*), il biffa son nom sur le registre... »

Mon Dieu, mais n'y a-t-il pas encore chez nous des gens qui, en 1932, tiennent des propos analogues et rient des rires équivalents à ceux des Anglais de 1832?...

Une nouvelle page féminine.

Le *Paysan Suisse* (Schweiz. Bauer) a paraît pour la première fois avec son supplément *La Paysanne* (Die Landfrau), l'organe officiel de l'Association bernoise des paysannes. C'est la secrétaire de cette Association, Mlle Marie Renfer, qui signe comme rédactrice.

Le sexe faible.

La pilote allemande, Lola Schröter, vient d'obtenir le record mondial pour saut en parachute. Elle a sauté d'une hauteur de 7350 mètres, battant ainsi de 1350 m. le précédent record. Elle mit 28 minutes pour atteindre le sol! C'est la 175^e descente en parachute qu'elle exécute.

Succès féminins.

Mme Bertha Lutz, présidente de l'Association brésilienne pour le Suffrage féminin, a été désignée comme membre du comité chargé de la préparation de la nouvelle Constitution du Brésil.

Pour les enfants.

A l'imitation de ce qui se fait déjà en Angleterre, en Hollande et en Amérique, Hamburg et Cologne viennent d'organiser des « rues réservées aux enfants ». Ces rues seront interdites à la circulation des véhicules et des autos, afin que les enfants puissent y jouer sans danger. Il va sans dire qu'elles se trouvent dans des quartiers où les places de jeux manquent totalement.

Une femme juge... aux Indes néerlandaises.

Bien qu'aux Pays-Bas, les fonctions de juge soient encore fermées aux femmes, les Indes néerlandaises, se montrant en cela plus progressistes que la métropole, ont admis qu'une femme deuxième greffier au tribunal, fit également fonction de juge dans certains cas.

COURTS MALHER: *Le talisman de la Rani* (trad. de l'allemand). Flammarion, éd. (12 ff.)

MARY WEBB (auteur de « Sarn »): *Le poids des ombres*, roman (trad. de l'anglais). Ed. du Siècle. (16 ff.)

J. O. CURWOOD: *Un gentleman courageux* (traduit de l'anglais). (12 ff.)

CHARLOTTE BRONTE: *Villette* (traduction nouvelle).

PAUL MORAND: *Air indien* (a paru simultanément dans la *Revue des Deux-Mondes* et la *Nacio* (Buenos-Ayres). (20 ff.)

TRISTAN BERNARD: *Les parents paresseux*. (12 ff.)

PAUL REBOUX: *Madame se meurt! Madame est morte!* (12 ff.)

COMTESSE DE NOAILLES: *Le livre de ma vie, souvenirs et confidences*. (18 ff.)

ALICE DESCODURES: *L'éducation des enfants arrières*. Réédition de l'ouvrage primitivement intitulé *L'éducation des enfants anormaux*. Delachaux et Niestlé. 16 illustr. (30 ff.)

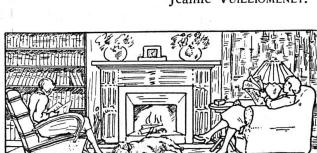
EDOUARD HERRIOT: *La porte océane* (suite de *La forêt normande*). (10 ff.)

RAYMOND RECOULLY: *L'Angleterre est-elle en décadence?* 15 ff.)

PAUL CAHEN PORTHEIM: *L'Angleterre, ile inconscie*. (12 ff.)

VLADIMIR D'ORMESSON: *Enfances diplomatiques*. 1 vol.

LA FURETUÈSE.



Que lissons-nous?

Septième liste

MARION GILBERT: *Elisabeth de Wittelsbach, impératrice d'Autriche, reine de Hongrie*. (12 ff.)